



**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)  
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL**

**PÉRIODE DE DÉCLARATION**

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public: horaires d'ouverture sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Nous contacter ».

Adresse du service  
où cette déclaration doit  
être déposée  
au plus tard le



**Identification du destinataire**

Adresse de l'établissement  
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

<input type="text"/> Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)	<input type="text"/> N° d'identification de l'établissement (SIRET)
--	--

**ATTENTION: ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)**

0005

**Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite**

0010

**MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)**

**PAIEMENT, DATE, SIGNATURE**

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Date : ..... Signature :  
Téléphone : .....

Somme :	Date : .....	<b>Pénalités</b>
	N° PEC ..... <input type="text"/>	Taux 5% 9005
	N° d'opération ..... <input type="text"/>	Taux % 9006
		Taux % 9007

Paiement par virement bancaire :   
 Paiement par imputation\* :   
 \* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de votre service des impôts).

• Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre →

Date de réception

**CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE**

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.  
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services.....	0979	04 Exportations hors UE.....	0032	
02	Autres opérations imposables.....	0981	05 Autres opérations non imposables.....	0033	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts).....	0044	06 Livraisons intracommunautaires.....	0034	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation).....	0045	6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France.....	0029	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:.....)	0031	07 Achats en franchise.....	0037	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France.....	0030	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts).....	0043	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts).....	0040	7B Régularisations (important : cf. notice).....	0039	
3C	Régularisations (important : cf. notice).....	0036			
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER					
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due		
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>					
08	Taux normal 20 %.....	0207			
09	Taux réduit 5,5 %.....	0105			
9B	Taux réduit 10 %.....	0151			
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>					
10	Taux normal 8,5 %.....	0201			
11	Taux réduit 2,1 %.....	0100			
12	.....				
<b>Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>					
13	Ancien taux.....	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser.....		0600		
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0602		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #fce4d6;"> <b>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.</b> </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B).....		
		7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation.....	0046	
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires.....	0035	
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco.....	0038	
TVA DÉDUCTIBLE					
19	Biens constituant des immobilisations.....		0703		
20	Autres biens et services.....		0702		
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice].....)		0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration.....		8001		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0603		
23		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C).....		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent <input type="text" value=""/> %	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts).....	0709	
CRÉDIT		TAXE À PAYER			
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16).....	0705	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).....	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint.....	8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A.....	9979
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA).....	8003	32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant).....	
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)					
<b>Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.</b>					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.  
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).